PROCES VERBAL

DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TORTEQUESNE

Par suite d'une convocation en date du **16 janvier 2024**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Tortequesne se sont réunis en date **du 23 janvier 2024**, **à la mairie à 18 h**, sous la présidence de M. PONT Jean Paul, Maire.

La convocation a été affichée le **16 janvier 2024**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Décisions directes du Maire
Etat des restes à réaliser
Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
Municipalisation de la bibliothèque
Décentralisation des compétences de police de publicité extérieure
Devis travaux
Personnel Communal
Attribution numéro de voirie
Divers

Membres présents : **M. PONT Jean Paul, M. LEMAIRE Bruno, Mme RENARD Marie Pierre, M. BENOIT Dany, Mme SURELLE Gwenaëlle, M. JOSSON Frédéric, M. REYMBAUT Jean Pierre, Mme Sylvette DUBOIS, M. ALBAIN Cédric, STIENNE Christophe.**

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : /

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : **M. ZAWADZKI Julien, Mme PONT Vanessa, M. MARTEAUX Fabrice, M. DOMONT Xavier, M. DUBOIS jérémie**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **M. JOSSON Frédéric** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du **5 décembre** est approuvé à l'unanimité.

Informations diverses

La commune compte 868 habitants au 1er janvier 2024 (information Insee)

Décisions directes du Maire

Gazon Synthétique parterre rue de sailly- DECOWEB	814.18 € TTC
Renouvellement contrat Dératisation – 2D Dératisation	1 548.00 € TTC
Commande navettes vœux du maire – La Vie Active	638.38 € TTC
Achat tracteur auto portée – MAAP	26 888.80 € TTC
Blason mosaïque Commune – Art et blason	3 750.00 € TTC

M. le Maire fait part au conseil de l'état des crédits reportés au budget 2024

DEPENSES INVESTISSEMENT

Opération	Chapitre	Nomenclature M 57	Crédits reportés
OPNI – Opération non individualisée	21 – Immobilisations corporelles	2131 – Bâtiments publics	10 000.00
10001 – Achat de matériel	21 – Immobilisations corporelles	21538 – Autres réseaux	700.00
10001 – Achat de matériel	21 – Immobilisations corporelles	2158 – Autres installations	27 000.00
10001 – Achat de matériel	21 – Immobilisations corporelles	2188 – Autres immobilisations corporelles	2 300.00
51- Divers travaux de voirie et sécurité	21 – Immobilisations corporelles	2152 – Installations de voirie	10 000.00
		TOTAL DEPENSES	**50 000.00**

RECETTES INVESTISSEMENT

Néant

Déficit d'investissement : 50 000 €

Délib. 6021 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou

d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Budget principal

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 498 900.54 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 124 725,13 €, soit 25% de 498 900.54 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération non individualisée - OPNI : article 2131 20 000 €
- Achat de matériel – OP 10001 : article 2188 20 000 €

TOTAL = 40 000 € (inférieur au plafond autorisé de 124 725.13 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délib.6022 Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 5 décembre par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 7 décembre au 29 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Une information concernant les modalités, les dates de démarrage et de fin de concertation ont été publiées dans le journal mensuel de la commune et affichées sur le panneau extérieur

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 0 personne ont consigné des observations sur le registre

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la délibération du 5 décembre sont validées et joint en annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

- **ARRETE** les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Osartis/Marquion, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

Annexe à la délibération d'identification des ZAEnR de la commune de TORTEQUESNE

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

1. Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 7 décembre au 29 décembre 2023 inclus
-

Le public était invité à donner ses observations :

- sur le registre déposé en mairie

2. Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 0 avis, ont été déposés :

- *0 personne ayant consigné des observations sur le registre*

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Avis portant sur les ZAEnR proposées dans la délibération du 5 décembre	Observations	Suites données
Solaire photovoltaïque au sol	Néant	
Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières de parking	Néant	
Solaire thermique au sol	Néant	
Solaire thermique sur bâtiment et ombrières de parking	Néant	
Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)	Néant	
Eolien	Néant	
Biomasse (y compris biocarburants)	Néant	
Geothermie (y compris PAC géothermique)	Néant	

Pompes à chaleur aéothermique	Néant	
Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine	Néant	
Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)	Néant	
Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération	Néant	

3. **Synthèse de la concertation**

Présenter pour chaque ZAEnR les orientations retenues par le Conseil municipal sont :

- Eolien – Méthanisation – Biogaz – Biomasse – Photovoltaïque/solaire thermique au sol – Valorisation de l'énergie fatale – Hydroelectricité – Valorisation énergetique des déchets autres que biomasse dit de récupération

 - Aucune zone favorable n'est retenue ou identifiée pour ces énergies

- Solaire Photovoltaïque / Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les bâtiments suivants.

 - Bâtiment Mairie (parcelle B 364)
 - Bâtiment Bibliothèque (parcelle B 364)
 - Bâtiment école primaire (parcelle B 827)
 - Bâtiment école maternelle (parcelle B 364)
 - Bâtiment salle des fêtes (parcelle B 362)
 - Bâtiment salle Polyvalente (parcelle ZC 025)
 - Parking de la salle polyvalente (parcelle A 324)

- Geothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération dans la zone du Mont Bédu sur les parcelles suivantes :

 A 279 – A 335 – A 283 – A 171 (zone équipements sportifs et Parc Municipal)

- Pompes à chaleur aérothermique :il est proposé d'instaurer une zone d'accélération au niveau des bâtiments suivants :

 - Bâtiment Mairie (parcelle B 364) – Projet en cours
 - Bâtiment salle Polyvalente (parcelle ZC 025) – Projet en cours

Délib. 6023 Création d'une bibliothèque municipale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association « Bibliothèque mille et une pages ».

Afin de pérenniser le service actuellement assuré par l'Association, il convient de reverser dans le domaine public ce service.

L'établissement de lecture publique a pour ambition de poursuivre le partenariat avec la Médiathèque départementale du Pas de calais, service de lecture publique du Conseil départemental.

La bibliothèque continuera de fonctionner dans la pièce mise à la disposition de cette association.

Il convient de formaliser la mission confiée à l'association « Bibliothèque Mille et une pages » en élaborant une convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de municipaliser la bibliothèque ;
- de confier à l'association « Bibliothèque Mille et une pages » en la personne de sa Présidente, l'animation de cette bibliothèque,
- S'engage à voter un budget consacré uniquement à l'acquisition de livres équivalent à au moins 2 € par habitant ;
- S'engage à voter un budget consacré aux animations, actions culturelles et partenariats, soit 1 000 €.

AUTORISE le Maire :

- à signer la convention régissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque entre la commune et l'association « Bibliothèque Mille et une pages » ;

Délib.6024 Transfert de la police de la Publicité

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

Il est expliqué aux élus qu'exercer la police de la publicité, c'est :

• instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes,

• contrôler le respect de la réglementation ;

• mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Par courrier en date du 21 décembre 2023, la Communauté de Communes Osartis/Marquion nous informe de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience ») qui a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 (compétences aujourd'hui assurée par l'Etat).

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre. Dans les communautés compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1er janvier 2024, les maires disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1er janvier 2024.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition le 1er Août au plus tard.

Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Compte tenu de ce qui précède, les élus à l'unanimité, **DECIDE** :

- de s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de l'intercommunalité au 1er janvier 2024.

- Autorise le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Personnel Communal

M. le Maire informe le Conseil que le Contrat à durée déterminée de M. MILVILLE Rémi arrive à terme le 31 mars 2024. Il fait part qu'un poste d'adjoint technique étant disponible sur le tableau des effectifs il a proposé à M. MILVILLE un recrutement en tant que Stagiaire sur ce poste pendant un an et une titularisation ensuite. Le Conseil en prend note.

Délib. 6025 Travaux de peinture extérieure

M. LEMAIRE Bruno rappelle le projet des travaux de peinture : Pignon droit de la mairie et façade école maternelle. Il présente la consultation qu'il a menée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Crédéco de Thélus pour les travaux de peinture cités ci-dessus pour un montant total TTC de 18 603.26 € .

Délib 6026 Attribution n° voirie

M. le Maire fait part au Conseil que le propriétaire de la parcelle B 439 a aménagé une dépendance pour en faire une seconde habitation.

Il convient donc de lui attribuer un numéro de voirie

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant à la seconde habitation de la parcelle B 439

28 bis rue de Lécluse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45

Fait à Tortequesne, le 02/02/2024

Le Secrétaire de séance **Le Maire**